



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



CONSEIL D'ADMINISTRATION

SÉANCE DU 16 MARS 2022

RÉSOLUTION n° 2022 – 13

Adoption du formulaire d'engagements relatifs à la transformation de bois d'œuvre de chêne

Vu l'article D 222-7 (13°) du code forestier qui charge le conseil d'administration de délibérer sur « les conditions générales des conventions et contrats autres que les marchés passés par l'Office ainsi que les conditions générales d'intervention à l'étranger » ;

Vu les conditions générales des ventes de bois de gré à gré (CGV) approuvées par la résolution n°2018-12 du 29 novembre 2018 notamment ses articles 2-2.1.2 et 2-2.1.4 ;

Considérant l'intérêt de l'ONF d'assurer des débouchés commerciaux à moyen et long terme pour le bois d'œuvre de chêne, composante essentielle de ses ventes dont la filière est fortement déstabilisée par d'importantes exportations hors de l'Union Européenne ;

Le Conseil d'administration

Décide d'adopter le « formulaire d'engagements relatifs à la transformation de bois d'œuvre de chêne » ci-joint.

La présente résolution prendra effet le 17 mars 2022.

Le Président du Conseil d'administration

Jean-Yves CAULLET



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FORMULAIRE D'ENGAGEMENTS RELATIFS À LA TRANSFORMATION DE BOIS D'ŒUVRE DE CHÊNE

Adopté par le Conseil d'administration de l'ONF par sa résolution n° 2022-13 du 16 mars 2022

AVERTISSEMENT :

Ce formulaire est valable uniquement pour les ventes de bois de gré à gré « chênes labellisés » organisées par l'ONF et portant sur les forêts relevant du régime forestier conformément à l'article L. 211-1 du Code forestier, à compter de l'entrée en vigueur de la résolution référencée ci-dessus.

Je soussigné(e)

Mme/M _____

Domicilié(e) _____

Agissant en qualité de _____

de la Société (indiquez la raison sociale et la dénomination si différente) (ci-après la Société)

représentée par Mme/M _____

Siège social _____

N°RCS _____

Désireux de bénéficier du droit de première présentation d'offres prévu par l'article 2-2.1.4 des conditions générales des ventes de gré à gré (CGV), déclare et atteste sur l'honneur de l'exactitude et de la sincérité des informations contenues dans le présent formulaire et m'engage à exécuter les engagements pris ci-dessous notamment avec bonne foi, loyauté, sincérité et transparence en vue d'obtenir un agrément complémentaire :

1- m'engage à transformer ou à faire transformer, sur le territoire de l'Union Européenne, les bois d'œuvre de chêne acquis lors des ventes de bois de gré à gré « chênes labellisés » organisées par l'ONF ;

2- certifie que ni moi, ni la Société ne disposons à ce jour du label « Transformation UE » porté par l'Association pour l'emploi des chênes et des feuillus (APECF), ni n'en avons été suspendus, ni radiés, ni n'en avons demandé la radiation volontaire dans les douze (12) mois précédents la signature du présent engagement ;

3- m'engage dans le cas où moi-même et/ou la Société ne transformerions pas mes/ses approvisionnements en bois d'œuvre de chêne acquis lors des ventes de bois de gré à gré « chênes labellisés » organisées par l'ONF, à fournir l'ensemble des éléments, demandés par le cabinet d'expertise comptable de mon choix dont les coordonnées figurent en Annexe I en tant qu'organisme de contrôle tiers et indépendant, permettant d'attester la preuve de leur première transformation, notamment en lui communiquant les coordonnées complètes du ou des sites de transformation, la date de transformation, le volume, les numéros d'identification des grumes et le registre correspondant ;

4- m'engage à mettre en place une traçabilité physique et une numérotation unique de chaque grume acquise lors des ventes de bois de gré à gré « chênes labellisés » organisées par l'ONF, et ce, dès leur abattage concernant les bois sur pied et leur acquisition concernant les bois façonnés, et ce jusqu'à leur première transformation industrielle. Je m'engage à ce que la numérotation unique figure sur l'ensemble des documents commerciaux relatifs aux dites grumes, incluant le registre qui devra mentionner les moyens de transport ;

5- m'engage à n'introduire dans les forêts relevant du régime forestier aucun container pour le chargement de lots de bois d'œuvre à dominante de chêne acquis lors des ventes de bois de gré à gré « chênes labellisés » organisées par l'ONF, directement ou par le biais de mes sous-traitants ;

6- accepte de me soumettre aux contrôles, notamment comptable, sur place et sur pièces, du respect de mon engagement par le cabinet d'expertise comptable de mon choix dont les coordonnées figurent en Annexe I en tant qu'organisme de contrôle tiers et indépendant, mandaté à cet effet. J'accepte en conséquence par avance (i) que ces contrôles auront lieu au minimum une fois par an ou à une fréquence supérieure si l'ONF le demande ; ainsi que (ii) toutes les décisions qui résulteront de ces contrôles et (iii) la prise en charge des conditions tarifaires de mon organisme de contrôle ;

7- autorise la Direction Générale de l'Alimentation (DGAL) et les agents des douanes à communiquer à l'organisme de contrôle, sur la demande de celui-ci, toutes informations relatives aux certificats phytosanitaires qui ont pu être établis à sa demande pour des exportations de bois sous écorce durant la période de validité de l'engagement ;

8- m'engage à conserver, pendant cinq (5) ans à compter de la signature du présent engagement, et à tenir à disposition de mon organisme de contrôle (le cabinet d'expertise comptable de mon choix), toutes informations et tous documents relatifs au présent engagement ; et notamment ceux permettant d'attester des conditions de première transformation de mes/ses approvisionnements en bois d'œuvre de chêne acquis lors des ventes de bois de gré à gré « chênes labellisés » organisées par l'ONF ;

9- reconnais expressément et accepte qu'en cas de violation du présent engagement ou de déclaration incomplète ou erronée, moi-même et/ou la Société pourra perdre le bénéfice de l'agrément complémentaire conférant un droit de première présentation d'offres.

Fait à.....

Le

Signature et cachet de l'entreprise

ANNEXE I
ATTESTATION DE L'ORGANISME DE CONTRÔLE

L'Organisme de contrôle.....

Représenté par Mme/M
.....

- certifie n'exercer aucune mission habituelle pour le compte de et être totalement indépendant par rapport à Mme / M / La Société.....
- atteste avoir été mandaté par celui-ci / celle-ci pour contrôler son engagement et répondre à l'ensemble des conditions relatives par l'ONF relatives à la traçabilité physique des bois jusqu'au premier site de transformation des bois.

Fait à

Le.....

Signature et cachet de l'Organisme de contrôle